

situation, monsieur l'Orateur, puisqu'il vous faudra rendre une décision à ce sujet. Peut-être la réserverez-vous, pour l'instant. Les remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre et du député de Medicine Hat, qui étaient il y a tout juste un an les grands réformateurs au comité du Règlement et de la procédure, m'ont particulièrement intéressé. Les voilà de grands partisans de la tradition. Ils se cramponnent au passé. Ils se refusent à vivre au vingtième siècle. Ils sont antédiluviens; il suffit qu'une chose ait été en usage il y a quelques années pour qu'ils pensent qu'elle devrait se perpétuer. Il vous faudra, je crois, tenir compte de cela.

J'ai trouvé intéressant d'entendre le député de Kenora-Rainy River parler de sa situation inconfortable au sein du parti libéral. Je le comprends très bien. S'il désire se constituer un parti, nous pourrions peut-être lui donner la chance de parler au nom de ce parti.

D'après moi, le nœud de la question, comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est que le mot «parti» n'a pas été défini. En 1963, néanmoins, lorsqu'on a convenu de payer un supplément aux chefs de groupes ayant onze partisans, cette définition a alors été incorporée ou insérée dans nos recueils de lois.

C'est un guide pour l'Orateur quant à la façon de procéder relativement aux motions. A moins que monsieur l'Orateur n'accorde la parole aux indépendants et à d'autres qui prétendent représenter plusieurs milliers de personnes, je ne vois pas comment on pourrait maintenir la discipline sans invoquer le précédent établi en 1963. Il a alors été décidé qu'un parti, dans la mesure où nous reconnaissons les partis à la Chambre, doit compter au moins douze membres. Si les membres de l'opposition se considéraient comme l'opposition au gouvernement actuel, celui-ci ne pourrait plus se maintenir.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence ne veut pas mettre fin au débat. Le député d'Edmonton-Strathcona veut-il ajouter quelque chose?

M. Terrence Nugent (Edmonton-Strathcona): Je n'ai pas cru devoir laisser passer sous silence les observations du député de Medicine Hat. Il a avancé deux idées: d'abord,

qu'il s'exprimait ici au nom d'un gouvernement provincial plutôt qu'en sa qualité de député. Le Parlement serait à mon avis fort mal avisé d'accepter une théorie semblable. Voici la seconde théorie ridicule qu'il a avancée: comme il appartient au parti politique qui est au pouvoir dans la province d'Alberta, il se trouve à bénéficier à la Chambre d'un statut spécial. La Chambre doit admettre que s'il faut écouter la voix d'une province, c'est certainement celle des députés envoyés par cette province pour la représenter ici. Dans le cas de l'Alberta, ce serait certainement la voix des Conservateurs et non pas les voix ridicules du Crédit social.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): J'aimerais appuyer l'opinion que l'honorable député d'Edmonton-Strathcona vient d'exprimer. Mais il a oublié un aspect de l'affaire. Le député de Medicine-Hat a dit que son groupe représentait 300,000 ou 400,000 Canadiens et je crois qu'il a ajouté que ces gens avaient le droit de faire entendre leur opinion. J'aimerais rappeler à la présidence que nous représentons tous au moins 50,000 personnes qui, toutes, ont autant le droit de faire entendre leur opinion que 300,000 ou 400,000. Si vous donnez le droit de parole à des députés en particulier, tous les membres de la Chambre devraient, je crois, pouvoir réclamer le droit de parole au nom de leurs commettants.

Monsieur l'Orateur, c'est à quoi nous nous sommes opposés dans le passé quand, pour accélérer les travaux de la Chambre, vous avez quelquefois empêché les députés d'arrière-ban...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne tenais à entendre que des opinions sur l'application du paragraphe 2a de l'article 15 du Règlement. Comme l'honorable député va beaucoup plus loin, j'en ai assez entendu. La présidence étudiera les opinions exprimées et rendra sa décision en temps et lieu.

LES CÉRÉALES

ACHATS DE BLÉ PAR LA COMMISSION
CANADIENNE DU BLÉ

M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Le lundi 7 février, monsieur l'Orateur, j'ai répondu en français